



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

**N° CT2018.1/015**

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/015



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 70  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/015



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/015

**OBJET :** **Habitat** - Adoption la convention de partenariat de mise à disposition de logements entre la Résidence sociale ADEF de Créteil 5 rue Marc Seguin, la Mission locale de Plaine Centrale du Val-de-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC2013.1/007 du 13 février 2013 relative au cadre d'intervention en faveur du développement du logement social et de l'amélioration du parc immobilier bâti ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2012.4/097 du 10 octobre 2012, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 50% et à l'adoption de la convention afférente avec l'Association pour le Développement des Foyers au titre de la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale sis 5 rue Marc Seguin à Créteil ;

**VU** la convention de garantie partielle d'emprunt et de réservation de logements entre l'Association pour le Développement des Foyers et la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne signée le 25 janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CC2012.4/097 du 10 octobre 2012, la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne a octroyé à l'ADEF une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 50% dans le cadre de la transformation du foyer de travailleurs migrants situé 5 rue Marc Seguin à Créteil en résidence sociale ; qu' en contrepartie, la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne, à laquelle s'est substitué le Territoire, dispose d'un droit à contingent de 36 logements dont la gestion

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/015



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

est déléguée à la ville de Créteil ; que sur ces 36 logements, il est proposé, en accord avec la commune, que 8 logements soient mis à disposition de l'AIFP-mission locale ;

**CONSIDERANT** effet, que dans le cadre du dispositif « Relais jeunes » qui s'adresse aux jeunes adultes de 18-25 ans, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), porté par l'AIFP-mission locale, recherchait 20 chambres à destination des jeunes sur le territoire du contrat de ville de l'ancienne communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'après échanges entre les réservataires, l'Etat s'est engagé sur la mise à disposition de 4 logements, Action Logement sur 8 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir le logement des jeunes souhaitant réaliser une étape intermédiaire dans leur parcours résidentiel ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** la convention de partenariat de mise à disposition de logements entre la Résidence sociale l'Association pour le Développement des Foyers de Créteil (ADEF) 5 rue Marc Seguin, l'AIFP-mission locale de Plaine Centrale du Val-de-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/015



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/015

**CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE 8 LOGEMENTS**

**œ**  
**RESIDENCE SOCIALE 5 RUE MARC SEGUIN**  
**A CRETEIL**

Entre les soussignés :

**L'ADEF** (Association pour le Développement des Foyers), dont le siège social est situé 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94207) représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Paul VAILLANT, dûment habilité à cet effet en vertu du conseil d'administration en date du ...

Et

**Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège administratif est à Créteil (Val-de-Marne), sis EUROPARC 14 rue Le Corbusier, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°CT2018.1/ du 14 février 2018 ;

Et,

**La Mission locale de la Plaine centrale du Val-de-Marne (AIFP)**, dont le siège social est situé 7 Esplanade des Abymes 94 000 Créteil, représenté par son Directeur Monsieur Frédéric SENE dûment habilité à cet effet en vertu du conseil d'administration en date du ...

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## EXPOSE

Par délibération n°CC2012.4/097 du 10 octobre 2012, la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne a octroyé à l'ADEF sa garantie d'emprunt partielle à hauteur de 50% dans le cadre de la transformation du foyer de travailleurs migrants situé 5 rue Marc Seguin à Créteil, en résidence sociale. En contrepartie de la garantie octroyée, la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne, à laquelle s'est substitué l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir depuis le 1er janvier 2016, dispose d'un droit à contingent de 36 logements gérés par la commune de Créteil. Sur ces 36 logements, il est proposé que 8 logements soit mis à disposition de l'AIFP : mission locale.

Dans le cadre du dispositif « Relais jeunes » qui s'adresse aux jeunes gens de 18-25 ans, le Comité Local pour le Logement Automne des Jeunes (CLLAJ), porté par l'AIFP-mission locale, recherchait 20 chambres à destination des jeunes sur le territoire du contrat de ville de l'ex communauté d'agglomération Plaine centrale. La Mission locale s'est rapprochée de l'ADEF qui livre en ce début d'année la dernière tranche de travaux de sa résidence sociale. Après échanges entre les réservataires, l'Etat s'est engagé sur la mise à disposition de 4 logements, Action Logement sur 8, et il est proposé que Grand Paris Sud Est Avenir mette à disposition de l'AIFP-mission locale 8 logements de son contingent.

## **Article 1 : Cadre du partenariat**

Un partenariat est mis en place entre la Résidence sociale ADEF de Créteil, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'AIFP dans le cadre de la délégation de 8 logements par le Territoire à la Mission locale.

La résidence sociale Adef de Créteil propose des logements prêts à vivre à des personnes seules ou des familles monoparentales ayant des difficultés d'accès au logement ordinaire ou souhaitant réaliser une étape intermédiaire dans leur parcours résidentiel. La résidence loge les anciens résidents du foyer, les salariés, le public du PDALHPD, les jeunes en parcours d'insertion dès lors qu'ils sont accompagnés par un partenaire. Elle propose une offre de services adaptée à ces publics.

L'AIFP a pour finalité l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans par le biais d'un accompagnement global. Elle dispose d'une conseillère référente logement intervenant auprès des jeunes suivis dans le cadre du dispositif Relais jeunes du Val-de-Marne. Elle facilite ainsi l'accès au logement des jeunes et prévient les ruptures professionnelles et de parcours.

## **Article 2 : Objet de la convention**

### *2-1 Mise à disposition des logements*

8 logements du contingent de Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la résidence sociale ADEF de Créteil située 5, rue Marc Seguin sont délégués à l'AIFP, en tant que désignataire. La liste des logements annexée à la présente convention précise les numéros de logement, leur typologie, l'étage du logement, sa taille et son conventionnement.

### *2-2 Engagements des parties*

L'ADEF assure la gestion des logements en fonction des modalités décrites ci-après et la Mission locale porte l'accompagnement social de l'occupant accueilli dans le cadre de cette convention.

L'ADEF met à disposition les logements listés ci-dessus. Elle établit à ce titre un contrat de résidence exclusivement au bénéfice de la personne accueillie dans le cadre de cette convention.

L'ADEF se charge de :

- Fournir le logement de type T1 (meublé, équipé d'une salle de douche / toilettes et d'une kitchenette) en état,
- Faire signer le contrat de résidence et le règlement intérieur, en transmettre une copie à la conseillère logement de la Mission locale,
- Percevoir le dépôt de garantie, établir les états des lieux d'entrée et de sortie, collecter l'assurance habitation,
- Percevoir la redevance, et engager le cas échéant les procédures judiciaires de résiliation du contrat de résidence et/ou les procédures de recouvrement en cas de non-respect des obligations contractuelles,
- S'assurer du respect des termes du contrat et du règlement intérieur,
- S'assurer de la participation des jeunes à l'atelier d'intégration,
- Informer mensuellement et au long cours, la conseillère logement de la Mission locale des éventuelles difficultés des jeunes.

La Mission locale de la Plaine Centrale du Val de Marne s'engage à :

- Signer et effectuer un accompagnement social lié au logement auprès des personnes accueillies,



- Formaliser les objectifs de l'ASLL, en transmettre une copie au responsable de résidence, et s'assurer de la mobilisation des jeunes dans leurs parcours,
- Accompagner les jeunes dans un parcours résidentiel en respect des termes du projet social,
- Informer mensuellement et au long cours le responsable de résidence de l'avancée des parcours des jeunes,
- Informer sans délais le responsable de résidence d'un changement ou de la rupture d'un contrat d'accompagnement social.

Les interventions de la conseillère logement au sein de la résidence se feront selon trois modalités :

- Rencontres régulières des jeunes suivis au sein de la résidence par des visites à domicile,
- Tenue d'une permanence ½ journées par mois au sein de la résidence afin de rencontrer les jeunes logés. Ces permanences se tiendront pendant les heures de présence de l'équipe de gestion locative ADEF.
- Animer à minima une fois par trimestre une réunion d'information collective sur la thématique du logement à destination de l'ensemble des résidents de la résidence en collaboration avec la médiatrice social et le responsable de résidence.

### **Article 3 – Publics cibles, critères et modalités d'attribution**

#### *3-1 Publics cibles*

Les candidatures des jeunes orientés par la Mission locale doivent répondre aux publics cibles de la résidence définis dans le projet social.

L'articulation entre le projet professionnel et le projet logement du jeune est un élément essentiel, de même que ses capacités à vivre de manière autonome dans un logement individuel et dans un habitat collectif que constitue la résidence. Il doit s'inscrire dans un parcours résidentiel visant l'accès à un logement autonome en respect de ce projet social.

#### *3-2 Critères et modalités d'attribution*

Les candidatures doivent répondre aux critères d'attribution définis dans la procédure d'instruction de la demande en vigueur à l'ADEF, notamment au regard du taux d'effort, du reste à payer, et des plafonds de ressources.

Les candidatures de la Mission locale sont présentées en commission d'attribution de la résidence par la conseillère logement de la Mission locale. La commission statue sur les candidatures et formule un accord, un refus ou un ajournement. Elle peut positionner la candidature sur liste d'attente.

Autres attributions :

A l'occasion de la sortie d'un jeune sur les contingents des réservataires ayant mis à disposition des logements à la mission locale, le responsable de résidence transmet à la conseillère logement par mail une fiche "vacance de logement" précisant le numéro de logement, sa typologie, le montant de la redevance et la date indicative de remise en location.

La Mission locale dispose d'un délai de 11 jours ouvrés pour proposer une candidature. Passé ce délai, le logement est remis à disposition pour un tour, et attribué au candidat inscrit sur la liste d'attente de l'établissement.

### **Article 4 – Articulation des interventions**

#### *4-1 Entrées et sorties de la résidence*

Différents principes de travail sont posés pour favoriser l’articulation des interventions des professionnels de l’ADEF et de la Mission locale auprès de chaque jeune à l’occasion de leur entrée et de leur sortie de la résidence :

- l’entrée dans les lieux se fait en présence du jeune, du responsable de résidence et de la conseillère logement. Les sujets suivants sont abordés :
  - la signature du contrat de résidence et du règlement intérieur,
  - les droits et les devoirs du résidant,
  - le parcours résidentiels, le suivi obligatoire dans le cadre de l’ASLL, les modalités de l’accompagnement,
  - la présence obligatoire aux ateliers d’intégration,
  - le paiement de la redevance (montant du reste à payer), l’allocation logement, la garantie des risques locatifs,
  - le barème de refacturation,
  - l’état des lieux contradictoire.
- la sortie de la résidence se fait en présence du jeune, du responsable de résidence et de la conseillère logement
  - l’état des lieux de sortie est établi contradictoirement,
  - les informations relatives au parcours résidentiel sont transmises au responsable de résidence,
  - le solde du compte client, la refacturation éventuelle, et le mode de restitution du dépôt de garantie sont explicités.

#### *4-2 Suivi des parcours*

Un planning annuel de réunions mensuelles est arrêté pour permettre l’articulation entre le responsable de résidence et la conseillère logement.

Ces rencontres font l’objet d’un compte-rendu établi par les deux parties et diffusé à leurs hiérarchies respectives.

Cette rencontre permet de dresser un point sur les situations des jeunes :

- présenter l’avancée des parcours des jeunes : situation des nouveaux arrivants, évolution des situations professionnelles et sociales, évolution du contenu de l’accompagnement, atteinte ou nouveaux objectifs, préparation à la sortie, sortie;
- identifier des problématiques dominantes et faire émerger des propositions d’actions aux hiérarchies respectives.

Les situations d’impayés feront l’objet d’une attention spécifique et de la mise en place d’un plan d’action individuel porté dans le cadre de l’ASLL et articulé aux interventions du responsable de résidence.

Les situations de rupture du contrat d’accompagnement feront l’objet d’une information systématique de la Mission locale au responsable de résidence et de la mise en place par l’AIFP d’actions spécifiques en vue du relogement du jeune sur un autre dispositif.

Des actions conjointes entre le responsable de résidence et la conseillère logement de la mission locale seront menées afin d’inciter le résidant qui ne bénéficie plus de l’accompagnement social à quitter le logement (convocations, visites à domicile ...).

#### *4-3 Echange d’information*

Trimestriellement, lors d’une réunion mensuelle un point est établi afin :

- de confirmer ou ajuster le planning des permanences de la conseillère logement au sein de la résidence,

- de relayer l'information sur l'offre de services de la Mission locale au sein de la résidence,
- d'informer la conseillère logement sur les points forts de la vie de la résidence et les instances partenariales.

La conseillère logement transmettra les supports d'informations relatifs à l'offre de services de la Mission locale. L'ADEF mettra à disposition un espace d'affichage pour permettre à la mission locale d'assurer une communication à destination des résidents suivis.

### **Article 5 – Mise à disposition des locaux**

L'ADEF met à disposition de la Mission locale :

- un bureau d'accueil permettant à la conseillère logement de recevoir les jeunes de la résidence ½ journées par semaine,
- la salle collective sur des temps dédiés à l'information des résidents sur l'offre de services de la Mission locale,

### **Article 6 – Instances de la résidence**

Afin de créer les conditions d'un partenariat efficace, la Mission locale siège :

- à la commission d'attribution de la résidence,
- au comité partenarial annuel de la résidence,
- à la commission annuelle sur les parcours résidentiels.

### **Article 7 – Bilan du partenariat**

Une réunion annuelle permet d'établir un bilan. Elle est pilotée par le Directeur de secteur et associe :

- le directeur de la Mission locale,
- le responsable de la résidence,
- la conseillère logement,
- la responsable action sociale en charge des projets sociaux et de la trajectoire résidentielle.

Cette réunion permet d'établir :

- le bilan écrit de l'ASLL dont la production relève de la responsabilité de la Mission locale.

Le bilan annuel est intégré au bilan d'activité annuel de la résidence et fait l'objet d'une présentation en comité de suivi annuel où siègent les trois parties signataires de la convention.

### **Article 8 – Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et une fois accomplies les procédures la rendant exécutoire.

La convention a une durée annuelle. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie s'engage à respecter un préavis de deux mois en cas de retrait en cours de convention.

En cas de résiliation, Grand Paris Sud Est Avenir et la Mission locale s'engagent à mettre en place un plan d'actions spécifiques visant à trouver un nouveau logement aux occupants encore signataires d'un ASLL dans un délai de quatre mois.

L'éventuelle résiliation à l'initiative de l'ADEF ne préjuge pas de la relation contractuelle de cette dernière avec le résident.

Toute modification aux termes de la présente convention est subordonnée à la signature d'un avenant entre les parties.

### **Article 9 : Litiges**

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

**Annexe :** Liste des 8 logements mis à disposition de la mission locale

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

Fait à Ivry, le

Pour l'ADEF  
Le Directeur général

M. Jean-Paul VAILLANT

Fait à Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir  
Le Président

Laurent CATHALA

Fait à Créteil, le

Pour la Mission Locale,  
Directeur

Monsieur Frédéric SENE